

A2P CONNECTIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 65 000 euros
Siège social : 692 chemin de la Boisière
73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND
491 281 366 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 novembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société A2P CONNECTIQUE, Société à responsabilité limitée au capital de 65 000 euros, divisé en 6 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 692 Chemin de la Boisière 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Michaël AFRIAT, titulaire de 5 850 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Yolande PIRES LOURENCO, titulaire de 650 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël AFRIAT, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 235 000 euros par incorporation de réserves et création de 23 500 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Stx. CP.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 65 000 euros, divisé en 6 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 235 000 euros pour le porter à 300 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 516 869,46 euros, au passif du dernier bilan approuvé à la date du 5 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de Vingt-trois mille cinq cents parts nouvelles de 10 euros chacune attribuées gratuitement aux associés.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| - à Monsieur Michaël AFRIAT, | 21 150 parts nouvelles |
| - à Madame Yolande PIRES LOURENCO, | 2 350 parts nouvelles |

Total égal au nombre de parts nouvelles : 23 500 parts.

L'Assemblée Générale constate expressément que les 23 500 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article N° 7 - CAPITAL SOCIAL et l'article N° 8 - PARTS SOCIALES des Statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

DTA.
JP

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 novembre 2024, le capital social a été augmenté de 235 000 euros par la création de 23 500 nouvelles parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de **Trois cent mille Euros** (300 000 €). Il est divisé en Trente mille (30 000) parts sociales de Dix Euros (10 €) chacune.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées tant en proportions de leurs apports, des cessions de parts, des augmentations de capital et de la réduction du capital, savoir :

-Monsieur Michaël AFRIAT, à concurrence de 27 000 parts, Numérotées de 1 à 5 850 inclus et de 6 501 à 27 650 inclus, ci.....	27 000 parts
-Madame Yolande PIRES LOURENCO, à concurrence de 3 000 parts, Numérotées de 5 851 à 6 500 inclus et de 27 651 à 30 000 inclus, ci.....	<u>3 000 parts</u>
Total égal au nombre de parts composant le capital social	30 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont toutes souscrites et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents ou leurs mandataires.

Monsieur Michaël AFRIAT



Madame Yolande PIRES LOURENCO



